

5770

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 avenue Philippe Matheron
13009 MARSEILLE
522 023 886 RCS Marseille

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, à dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Mechaoud ZAGHDOUN	propriétaire de	50 parts
- Monsieur Yohan SITBON	propriétaire de	25 parts
- Madame Karine SCHOUKROUN épouse SITBON	propriétaire de	25 parts

Soit sur les 100 parts composant le capital, un total de 100 parts

Monsieur Yohan SITBON préside la séance en qualité de gérant associé.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Transfert de siège social,
2. Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
3. Pouvoirs pour les formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social du 19 avenue Philippe Matheron, 13009 MARSEILLE, au 473 rue Paradis, 13008 MARSEILLE, à compter du 25 juillet 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 473 rue Paradis, 13008 MARSEILLE.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les associés présents.

Yohan SITBON



Karine SITBON



Mechaoud ZAGHDOUN

